

Arrêté temporaire n° 23-T-00270

Portant réglementation de la circulation sur les RD 28 et RD 28M, communes de Lux et Spoy

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Lux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Spoy

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 28 et RD 28M, lors des travaux de suppression de rails, sur le territoire des communes de Lux et Spoy,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur les:

- RD 28B du PR 0+0625 au PR 5+445 (Lux et Spoy) situés en et hors agglomération
- RD 28 du PR 23+0000 au PR 23+0030 (Lux) situés en agglomération.

Article 2

DEVIATION DE LA RD 28B sauf engins agricoles

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 112 du PR 69+0600 au PR 71+0390 (Viévigne et Spoy) situés en et hors agglomération
- RD 28 du PR 18+0040 au PR 22+0996 (Lux et Spoy) situés en et hors agglomération
- Voie Communale de Lux
- RD 28M du PR 0+0000 au PR 0+0310 (Lux) situés en agglomération

Article 3

DEVIATION DE LA RD 28

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Voie Communale de Lux
- RD 28M du PR 0+0000 au PR 0+0310 (Lux) situés en agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Lux, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

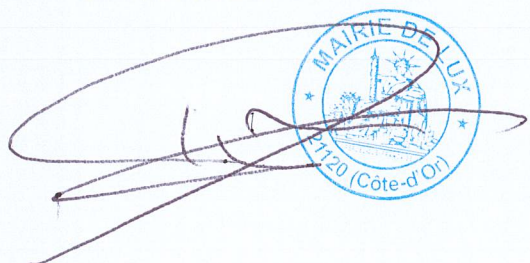
Le Maire de la commune de Lux est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Lux, le

5/07/2023

Le Maire de Lux

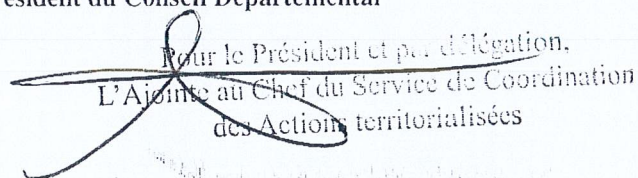


A large, stylized signature in purple ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUX' at the top, '21120 (Côte-d'Or)' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower and a sun.

Fait à Dijon, le

04/07/2023

Le Président du Conseil Départemental



A large, stylized signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Pour le Président et par déléguation, L'Ajoute au Chef du Service de Coordination des Actions territorialisées'.

Line ALZON